

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2895

présenté par

Mme Bergé, Mme Rossi, M. Testé, Mme Lardet, M. Grau, Mme Bureau-Bonnard, M. Fiévet,
Mme Rixain, Mme Françoise Dumas, M. Vignal, Mme Valetta Ardisson, M. Thiébaud,
M. Kerlogot et Mme Piron

ARTICLE 22 TER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.